

Monsieur DA SILVA Jean Jaques
8 Rue Des Marronniers
31150 LESPINASSE

Rapport de contrôle de l'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une vente


- **Vente :** Monsieur DA SILVA Jean Jaques
- **Adresse :** 6 Route du Béarn, 64350 MONCAUP, FRANCE
- **Cadastre :** 390 A 169
- **Date :** 04/09/2020
- **Nom du technicien :** Emilien VILLENAVE

Résultat du contrôle :
Non conforme

Quelles sont les sources de dysfonctionnement ou conseils de remise en état ?

Fosse non accessible le jour de la visite.
Absence de ventilation et de préfiltre.
Pas de prétraitement pour les eaux ménagères.
Système de traitement non connue (si il y en a)

Date de limite de mise en conformité : Dans les 1 an suivant l'acte de vente.

syndicat Le Président,
eau et assainissement
béarn bigorre 

Alain TREPEU

-Conformément à la délibération en date du 11 Décembre 2018, ce contrôle est soumis au paiement d'une redevance de 150€ TTC. Cette somme sera perçue par un titre de recette émis par le trésorier.

-Pour toutes informations ou conseils, se rapprocher du SEABB : 05.59.04.13.72.

-Une copie de ce document est adressé à la mairie.

Détail des éléments contrôlés :

Environnement
Présence de puits : Non
Déclaré en Mairie : Non
Présence de puits voisin à proximité : Ne sait pas
Déclaré en Mairie (Captage voisin) : Non
Usage captage voisin :
Présence d'un cours d'eau : Non
Si oui, le nom du cours d'eau :
Présence d'un fossé : Oui
Mode d'alimentation (Adduction Eau Potable) : Desserte publique

Description de la parcelle
Superficie de la parcelle : 1100m ²
Référence cadastrale : 390 A 169
Pente du terrain : < 5%
Contrainte terrain :

Description de l'habitation
Type de résidence : Maison individuelle / Résidence principale
Nombre de pièces principales : 4
Nombre de résidents permanents : 0
Nombre de résidents saisonniers :
Date de réalisation de la filière :

Contrôle Arrêté 2012
--Installation inaccessible ou non vérifiable
--Installation incomplète

FILIERE DE PRE TRAITEMENT						
LISTE DES EQUIPEMENTS						
TYPE	Nbr	Vol (m³)	Freq Vidange	Date Dernière Vidange	Nom Vidangeur	OBSERVATIONS
Fosse septique	1	1,50				Fosse non accessible.

LISTE DES POINTS DE CONTROLES PAR NATURE EQUIPEMENT	
Le prétraitement est-il complet ?	Non
Le bac a graisse et la fosse septique sont-ils en série ?	Non concerné
Y a- t-il un extracteur d'air ?	Non
Eaux vannes ?	Oui
Eaux ménagères ?	Non
Y-a-il des certificats de vidange ?	Non
Le prétraitement est-il accessible?	Non

FILIERE DE TRAITEMENT		
LISTE DES EQUIPEMENTS		
TYPE	Nbr	Lg (m) /Surf(m²)

LISTE DES POINTS DE CONTROLES	AVIS ET OBSERVATIONS
Le traitement est-il complet ?	Non renseigné
Plus de 5m de l'immeuble ?	Non renseigné
Plus de 3m de tout arbre ?	Non renseigné
Plus de 3m des limites de la parcelle ?	Non renseigné
Plus de 35m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine	Non renseigné
L'aménagement du terrain gêne-t-il le fonctionnement?	Non renseigné
Le traitement est-il accessible?	Non renseigné

VENTILATION			
LISTE DES EQUIPEMENTS			
EQUIPEMENT	DATE DE POSE	Nbr	OBSERVATIONS
Aucune ventilation		1	

LISTE DES POINTS DE CONTROLES	AVIS ET OBSERVATIONS
Existe-t-il un extracteur de ventilation statique ou éolien ?	Non

REJET DES EFFLUENTS (EVACUATION)			
NATURE DU REJET	TYPE	DESTINATION (EXUTOIRE)	OBSERVATIONS
Eaux ménagères	Eaux brutes	Inconnue	
Eaux vannes	Rejets prétraités	Inconnue	

LISTE DES POINTS DE CONTROLES	AVIS ET OBSERVATIONS
Eaux usées séparées des eaux de pluie ?	Oui

DESTINATION DES EAUX DE PLUIES	Sur le terrain, Dans un fossé
---------------------------------------	-------------------------------

Rappel de la réglementation

Diagnostic établi selon les informations collectées par le technicien du SEABB le jour de la visite (selon autorisation accès aux propriétés art.L.1331-11 CSP.)

La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Etabli conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 7 septembre 2009

Conseils pour le bon fonctionnement et l'entretien de votre assainissement non collectif :

✕ Tous les rejets domestiques doivent d'abord être prétraités (fosse toutes eaux, bac à graisse, fosse septique et/ou filtre à pouzzolanes), avant d'être traités par un système adapté aux différentes contraintes de la parcelle (tranchées d'épandage, filtre à sable ou terre d'infiltration).

✕ L'ensemble des installations doit être maintenu accessible pour un entretien régulier (regard de fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisse et regard de répartition ou de bouclage affleurants en surface).

✕ Pour toute opération de vidange d'un ouvrage du dispositif d'assainissement non collectif, le propriétaire ou son locataire doit réclamer une attestation auprès de l'entreprise ou de l'organisme qui réalise la vidange. Cette attestation devra être conservée et présentée au SPANC lors du "Contrôle de bon fonctionnement" de votre installation qui aura lieu périodiquement.

✕ Il est rappelé que, selon l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les opérations de vidange, chaque vidangeur doit être titulaire d'un agrément préfectoral.

Ce document est à conserver : il peut vous être demandé lors d'un prochain contrôle du SPANC.

Important

Ce rapport a été établi avec des éléments visibles et disponibles au jour du passage des techniciens.

En cas de travaux rendus nécessaires, les propriétaires disposent d'un délai de 4 ans suite au contrôle. Ce délai est ramené à 1 an en cas de vente. Par contre, si un cas de pollution avérée est constaté, le Syndicat se réserve le droit de réduire ce délai

Textes réglementaires de référence

* Arrêté du 27 avril 2012 (*applicable au 1er juillet 2012*) relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

L'installation d'Assainissement Non Collectif est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié

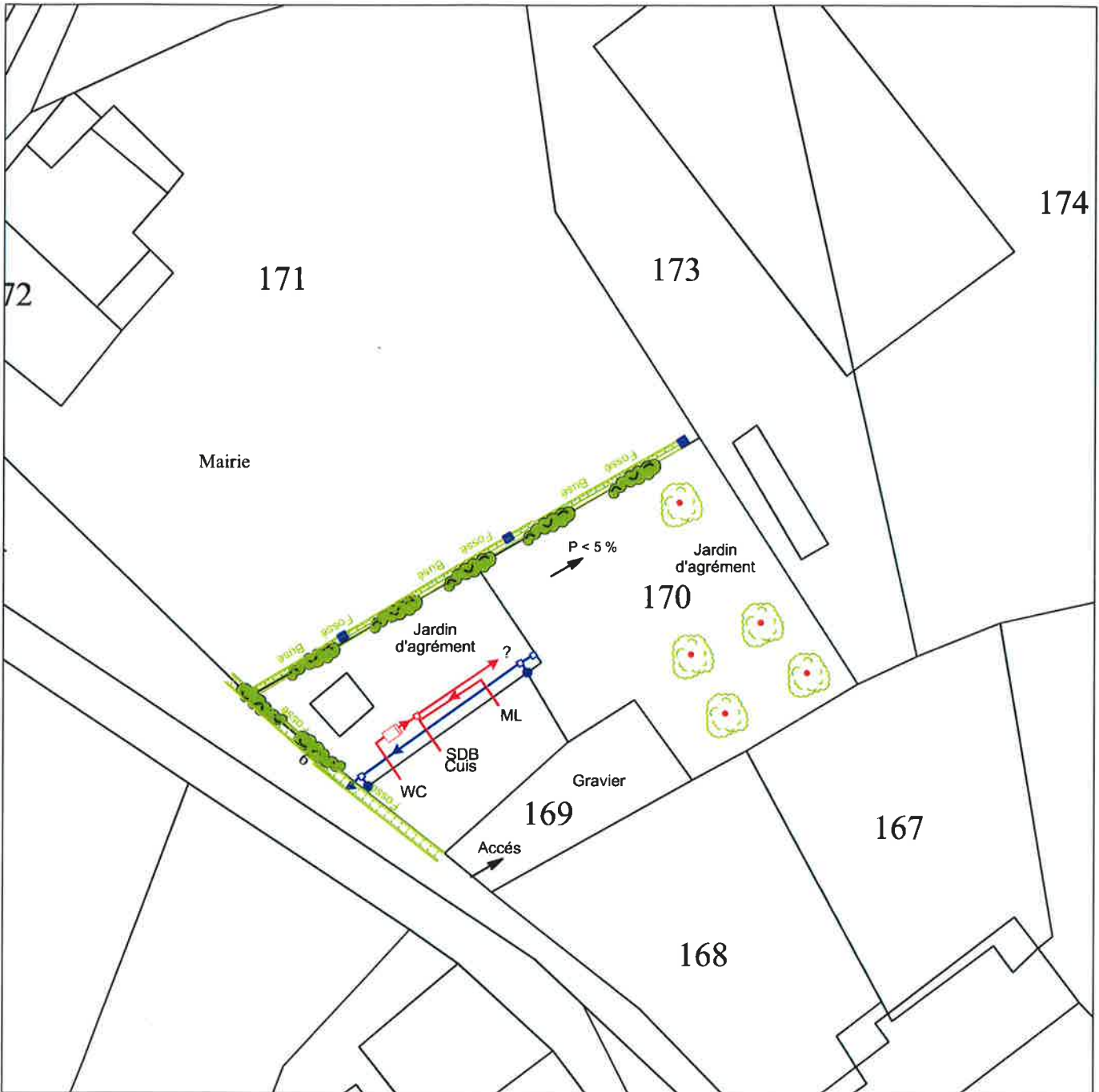
- *Installation significativement sous-dimensionnée*
- *Dysfonctionnement majeur*
- *Installation incomplète*

* Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

* DTU 64.1 Concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonomes des maisons d'habitations

PLAN DE DETAIL NUMERO : 390/20

Echelle : 1/500



Notes

LEGENDE			
Eaux Pluviales		Eaux Usées	
	Regard accessible		Regard accessible
	Regard non accessible		Regard non accessible
	Gouttière		Bac à graisse
	Canalisation Eaux pluviales		Fosse Toutes Eaux
	Arbre		Fosse Septique
	Haie		Fosse Etanche
	Fossés		Canalisation Eaux Usées
	Puits		Rejet
	P < 5 %		Puisard
	Accès		Ventilations
	Citeime		Grille
		Filières de traitement	
			Drain
			Tranchées filtrantes
			F S V Filtre à sable non drainé
			F S V drainé Filtre à sable drainé
			Plateau Absorbant

